

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Association « Les Ailes du Périgord Vert »

Le 01 aout 2026, à 08H00, les membres fondateurs se sont réunis en assemblée générale constitutive au siège de l'association situé :

**51 rue du Terme
24190 Neuvic-sur-l'Isle**

Sont présents :

- Monsieur Franck Meyer ;
- Madame Sandrine Meyer ;
- Madame Meyer Camille.

Monsieur Franck Meyer est désigné président de séance.

Madame Sandrine Meyer est désignée secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale constitutive est réunie afin de créer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Ordre du jour

1. Présentation du projet associatif ;
2. Création de l'association ;
3. Adoption de la dénomination ;
4. Adoption de l'objet de l'association ;
5. Adoption des statuts ;
6. Fixation du siège social ;
7. Fixation du montant de la cotisation annuelle ;
8. Élection des membres du bureau ;
9. Demande d'affiliation à la Fédération française de vol libre ;
10. Pouvoirs pour effectuer les formalités administratives.

Première résolution : création de l'association

L'assemblée générale constitutive décide de créer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : dénomination de l'association

L'association prend la dénomination suivante :

« Les Ailes du Périgord Vert »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : objet de l'association

L'association a pour objet :

- de promouvoir, développer et favoriser la pratique du vol libre, notamment du parapente ;
- de regrouper les pratiquants et les passionnés de vol libre ;
- d'organiser des rencontres, sorties, entraînements, voyages, manifestations et activités en lien avec le parapente et le vol libre ;
- de favoriser l'apprentissage, la formation, le partage des connaissances et l'entraide entre ses membres ;
- de promouvoir la sécurité, la prévention des risques et le respect des règles relatives à la pratique du vol libre ;
- de sensibiliser ses membres au respect de l'environnement, des sites de pratique, des propriétaires et des autres usagers ;
- de représenter les intérêts de ses membres auprès des organismes publics, privés, sportifs et fédéraux.

À la date de sa création, l'association ne déclare assurer la gestion d'aucun site de pratique de vol libre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : adoption des statuts

Le projet de statuts est présenté et lu aux membres fondateurs.

Après discussion, les statuts de l'association **« Les Ailes du Périgord Vert »** sont adoptés à l'unanimité.

Les statuts sont signés par les membres fondateurs.

Cinquième résolution : siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :

**51 rue du Terme
24190 Neuvic-sur-l'Isle**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à :

20 euros par membre et par année.

Le montant de la cotisation pourra être modifié ultérieurement par décision de l'assemblée générale, conformément aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : élection du bureau

Après appel à candidatures, sont élus membres du bureau :

- **Président : Monsieur Franck Meyer**
- **Secrétaire : Madame Sandrine Meyer**
- **Trésorier : Monsieur Franck Meyer**

Les personnes élues déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution : affiliation à la FFVL

L'assemblée générale constitutive décide de demander l'affiliation de l'association « **Les Ailes du Périgord Vert** » à la **Fédération française de vol libre – FFVL**.

L'association s'engage à respecter les statuts, les règlements, les décisions et les règles de sécurité de la FFVL ainsi que, le cas échéant, ceux de la ligue régionale et du comité départemental dont elle dépend.

L'association s'engage également à promouvoir la prise de licences fédérales auprès de ses membres, conformément aux règles et conditions d'affiliation fixées par la FFVL.

Tous pouvoirs sont donnés à **Monsieur Franck Meyer, président de l'association**, afin d'effectuer la demande d'affiliation auprès de la FFVL, de transmettre les documents nécessaires et de signer tout formulaire ou document utile.

Il est précisé que l'association « **Les Ailes du Périgord Vert** » est une association sportive souhaitant être affiliée à la FFVL. Elle ne constitue pas elle-même une union ou une fédération d'associations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution : pouvoirs pour les formalités administratives

Tous pouvoirs sont donnés à **Monsieur Franck Meyer**, président de l'association, afin d'effectuer les formalités nécessaires :

- à la déclaration de l'association auprès de l'administration ;
- à sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise ;
- à son inscription auprès des organismes compétents ;
- à son affiliation à la FFVL ;

- à l'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association ;
- et, plus généralement, à l'accomplissement de toute démarche nécessaire au fonctionnement de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H00.

Fait à **Neuvic-sur-l'Isle**, le 01/08/2026.

Établi en autant d'exemplaires que nécessaire pour les formalités administratives et fédérales.

Le président de séance

Franck Meyer

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » : lu et approuvé



La secrétaire de séance

Sandrine Meyer

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » : lu et approuvé

